

CONVENTION DE PARTENARIAT

A titre gratuit

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de RUEIL-MALMAISON, 13, boulevard du Maréchal Foch, 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX, représentée par Monsieur Ahmed TABIT, Conseiller délégué à la Jeunesse et à la Vie Étudiante,

d'une part,

et

Monsieur Denis BORGET, boulanger domicilié au 2 rue du Château à Rueil-Malmaison (92 500)

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de M. Denis Borget dans le cadre des portes ouvertes «la Noblesse du Pain» des 18 et 19 novembre 2023 à la Ferme du Mont-Valérien à Rueil-Malmaison (92500), de 14 h à 18 h.

L'intervention comprend une présentation du métier de boulanger et des étapes de la fabrication du pain et un stand d'exposition de la production de M. Borget.

ARTICLE 2 : Obligations des Parties

1. Obligations de la Ville de Rueil-Malmaison

La ville de Rueil-Malmaison s'engage à mettre à la disposition de M. Borget la logistique nécessaire pour les besoins des animations, des expositions.

2. Obligations de M. BORGET

M. Borget apportera en quantité suffisante de pain ou dérivés de sa production à des fins de présentation et assumera la préparation de son stand.

ARTICLE 3 : Publicité

La tenue d'un stand de présentation de pain et dérivés sera mentionnée dans tout produit publicitaire ou promotionnel et dans tout programme.

ARTICLE 4 : Prix et modalité de règlement

Cette intervention s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Date et durée

La venue de M. Borget aura lieu lors des portes ouvertes des 18 et 19 Novembre 2023, avec une ouverture au public de 14 h à 18 h.

ARTICLE 6 : Responsabilité et Assurance

M. Borget déclare avoir souscrit une police d'assurance.

La Ville de Rueil-Malmaison veille à la sécurité pendant l'ouverture de la structure.

ARTICLE 7 : Litiges

Sauf pour les cas de forces majeures prévus par la Loi, dans le cas d'abandon du projet par la Ville de Rueil-Malmaison ou par M. Borget, les deux parties s'engagent à trouver un accord pour le règlement des frais engagés au jour de l'arrêt du projet, sur présentation de pièces justificatives.

La ville de Rueil-Malmaison et M. Borget s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Fait à Rueil-Malmaison, le _____, en trois originaux.

Pour le Maire

M. Denis Borget

M. Ahmed TABIT
Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse
et à la vie Étudiante